

NOTE PAYS V.I.E DANEMARK

Vous avez un projet de mission V.I.E dans ce pays ? Prenez connaissance de toutes les informations et obligations nécessaires pour démarrer le projet. Démarches à mener conjointement entre l'entreprise en France, l'entreprise locale et le candidat.

POINTS À RETENIR POUR DÉMARRER UN VOLONTARIAT

La liberté de circulation des personnes dans l'Union européenne permet aux volontaires de démarrer leur mission rapidement, sans qu'il soit nécessaire d'obtenir un visa.

Titre de séjour	Permis de séjour et numéro CPR danois	Coûts additionnels sur 12 mois ¹ : - Imposition sur le revenu	- Résident fiscal français : exemption. - Non résident fiscal français : nous consulter.
Statut du jeune localement	Stagiaire	Démarrage sur place ?	Autorisé sous condition ² (nous consulter)
Durée de mission	6 à 24 mois Prolongation 1 fois dans la limite de 24 mois	Démarrage France ?	Autorisé
Conditions spécifiques	Non-imposition des indemnités VIE (résidents fiscaux français) depuis le 1 ^{er} janvier 2024	Délai d'affectation au plus court ³	6 semaines pour un démarrage au 1 ^{er} du mois

DÉMARCHES PRÉPARATOIRES

VALIDER TOUS LES ASPECTS DE LA MISSION

Outre les conditions d'éligibilité du V.I. E, l'entreprise française doit envisager son projet dans le cadre des prérequis imposés par le pays de destination.

> PROFIL DU CANDIDAT

Tout profil de candidat, quel que soit son diplôme, son niveau d'expérience ou sa nationalité (Français ou ressortissant de l'Espace Economique Européen), peut candidater à une offre V.I.E dans ce pays.

> STRUCTURE D'ACCUEIL

Tout type de structure locale peut accueillir un V.I.E :

- ✓ Toute implantation locale de l'entreprise française
- ✓ Partenaire commercial de l'entreprise française
- ✓ Structure d'hébergement : pour obtenir la liste des structures d'hébergement disponibles, l'entreprise doit se rapprocher de son commercial V.I.E.

> NATURE DE LA MISSION

Le dispositif V.I.E revêt un caractère formatif. Le volontaire ne peut occuper de fonction managériale.

¹ Coûts additionnels à l'indemnité et frais de gestion, estimation non exhaustive (hors prise en charge ou du versement d'une indemnité logement, hors frais de déplacements induits par les formalités ou autres cas particuliers).

² Si le candidat a sa résidence principale localement avant le départ en mission : le démarrage sur place est autorisé sous réserve que l'entreprise valide le potentiel risque fiscal identifié par Business France après analyse de la candidature.

Une fois le candidat identifié, l'entreprise transmet la demande de nouvelle mission via l'extranet client **E-VIE**. Le volontaire part au Danemark **avec un passeport en cours de validité**.

MODALITÉS DANS LE PAYS

FORMALITÉS ADMINISTRATIVES LOCALES

À son arrivée au Danemark et avant toute démarche administrative, le V.I.E reçoit du correspondant V.I.E basé au Danemark :

- le livret d'accueil remis à tout nouveau V.I.E
- les étapes et démarches administratives à accomplir à l'arrivée dans le pays
- une invitation à la prochaine réunion d'accueil animée par le correspondant V.I.E et le Directeur du Bureau Business France (organisée via Teams ou en présentiel)
- une attestation en anglais destinée aux autorités danoises, présentant le détail de la mission et rappelant l'exemption fiscale dont bénéficie le V.I.E résident fiscal français depuis le 01/01/24.

INSCRIPTION CONSULAIRE

Le volontaire doit procéder à son inscription consulaire en ligne. S'il est français, l'inscription est à mener sur ce lien : [ICI](#). Concernant les ressortissants d'un autre pays européen, des informations sont disponibles sur les sites des ambassades des pays concernés au Danemark.

SÉCURITÉ

Selon l'évolution de la situation sécuritaire, les déplacements dans certains pays ou régions peuvent être déconseillés, voire interdits. En plus de la demande d'autorisation pour tout déplacement en dehors du pays de mission, le volontaire doit s'informer des conditions sécuritaires en se référant à la carte élaborée par le Centre de crise et de soutien qui détaille le statut de chaque pays, par couleurs.

Zone verte	Vigilance normale, sans contrainte sécuritaire particulière
Zone jaune	Vigilance renforcée
Zone orange	Déplacements déconseillés et soumis à autorisation préalable du correspondant V.I.E
Zone rouge	Interdiction formelle de se rendre dans la zone

Tout savoir sur les règles de sécurité
au Danemark



[Site Conseils aux voyageurs /
Danemark](#)

Tout savoir sur les règles de sécurité
à travers le monde



[Site Conseils aux voyageurs](#)

FISCALITÉ

L'indemnité perçue en France, par le volontaire résident fiscal français⁴, n'est en principe pas soumise à l'impôt sur le revenu local en application de la convention fiscale bilatérale conclue entre la France et le Danemark (**reconnaissance expresse** du dispositif V.I.E à l'article 20 renvoyant au statut de stagiaire), entrée en vigueur le 01/01/2024.

En revanche chaque année, le volontaire doit déclarer ses indemnités V.I.E en France⁵.

Une vigilance accrue doit être adoptée par l'entreprise si le profil du candidat présente un risque fiscal⁶.

Par ailleurs, les pratiques suivantes sont fortement déconseillées :

- lorsque la structure locale verse directement au V.I.E des sommes ou des avantages en nature (logement, téléphonie, véhicule de service...) ⁷. Le cas échéant, le montant peut être localement imposé et sera à la charge de l'entreprise.
- lorsque l'entreprise basée en France refacture le coût du V.I.E à la structure d'accueil.

Ces pratiques, peuvent avoir des conséquences dommageables en cas de contrôle comptable générant ainsi une fiscalité sur le revenu du volontaire (à assumer par la société française) et un risque fiscal et social pour la structure locale. Enfin, ces pratiques peuvent remettre en cause l'ensemble du dispositif V.I.E localement.

Le volontaire ou l'entreprise doivent impérativement tenir informé Business France de toute demande ou position que l'administration fiscale étrangère pourrait formuler concernant le statut fiscal du V.I.E afin que Business France puisse les accompagner dans leurs démarches.

En aucun cas Business France ne pourrait régulariser une situation qui relèverait de la responsabilité de l'entreprise ou du V.I.E.

PROTECTION SOCIALE

Tout au long de la mission, le V.I.E bénéficie d'une couverture sociale mise en place par Business France (santé, rapatriement, accident du travail). Durant cette période, le volontaire n'est pas rattaché au système de protection sociale du pays d'accueil.

MODALITÉS DE FIN DE MISSION

Dans l'année qui suit la fin de sa mission (N+1), le volontaire doit continuer à déclarer ses indemnités perçues sur l'année N-1 auprès des autorités fiscales françaises.

Le volontaire ou l'entreprise doivent impérativement tenir informé Business France de toute demande ou position que les autorités étrangères pourraient formuler concernant le statut fiscal ou social du V.I.E afin que Business France puisse les accompagner dans leurs démarches.

⁴ Pour les non-résidents fiscaux français avant la mission, nous consulter.

⁵ Business France communique chaque année aux volontaires les consignes à suivre pour remplir la déclaration fiscale en France (emailing envoyé au mois de mai).

⁶ Candidat possédant la nationalité, la résidence et/ou des liens de travail avec le pays de mission avant le démarrage de la mission.

⁷ En effet, toute somme de source locale peut être considérée comme un revenu imposable. Cette situation peut amener les autorités à requalifier l'indemnité de source française en revenu imposable localement.

VOS CONTACTS

VOUS ÊTES :

L'ENTREPRISE

**Lancement
d'un nouveau projet
V.I.E**

→ Votre conseiller
commercial V.I.E

**Question liée
au bon déroulement
de la mission V.I.E**

→ Votre référent V.I.E

LE CANDIDAT / VOLONTAIRE

**Question liée
au bon déroulement
de la mission V.I.E**

→ Nous
questionner par écrit :
[Ici](#)

→ Par téléphone :
+ 33 (0)4 96 17 25 00

Question liée aux conditions locales

→ Vos correspondantes V.I.E :

Mme Seçkin YERLI

Joëlle LAÏK, Directrice du Bureau Business France au Danemark

copenhagen@businessfrance.fr

Téléphone : +45 81 45 07 42 / +45 45 81 07 44

BUREAU BUSINESS FRANCE DANEMARK

Knabrostræde 3
DK-1210 Copenhagen K
DANEMARK



Informations mentionnées à titre d'information générale. Business France décline toutes responsabilités quant à l'exactitude, la précision, la pertinence, l'actualité, la fiabilité et l'exhaustivité des informations, qui ne constituent pas des conseils personnalisés. Les récipiendaires devront s'abstenir de les utiliser sans avoir préalablement consulté des professionnels des domaines concernés.